



Transport
Canada

Transports
Canada

PLACE DE VILLE
TOUR « C », 330, RUE SPARKS
OTTAWA (ONTARIO)
K1A 0N5

29 juin 2020

ADDENDA NO. 2

Sujet : Demande de Proposition: T8080-200004
Étude sur l'essai de piles au lithium

Suite à l'invitation à soumissionner susmentionnée, le présent addenda (n° 2) vise à informer les soumissionnaires potentiels de questions reçues jusqu'à maintenant au sujet de cette invitation à soumissionner. La question et la réponse est indiquées dans l'annexe A-1, ci-jointe.

Date et heure de fermeture:

La nouvelle date de clôture de réception des propositions est changée le vendredi 17 juillet 2020, 14h00 (Heure normale de l'Est (HNE)).

Tous autres termes et conditions de cette exigence demeurent inchangés.

Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent addenda en apposant leur signature dans l'espace prévu ci-dessous **et en joignant une copie du présent document à leur soumission.**

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Natasha Blackstein
Spécialiste désignés des marchés
Téléphone: (343) 550-2321
Courriel: natasha.blackstein@tc.gc.ca

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nom de l'entreprise _____

Signature _____

L'annexe A-1

Q1. a). À la page 8, les articles 1.4.2 et la page 10 R-3, les dénombrements de l'échantillon sont restimés. 25 batteries ne sont pas nécessaires pour compléter l'ONU 38.3 sur de petites batteries (c'est-à-dire une batterie d'outil électrique), au moins 8 sont nécessaires par ensemble. Nous recommandons d'obtenir 12 batteries (pour avoir quelques échantillons de sauvegarde) par ensemble permettant de tester 14 ensembles complets et d'acheter au total 168 batteries au lieu de 350 par DP actuelle de Transports Canada. Le nombre peut-il être réajusté à 12 batteries (total 168 pour 14 ensembles) au lieu de 25 batteries par ensemble (total 350 pour 14 ensembles)? Il permet également de s'assurer que le respect des critères de la DP est de rester en dessous de 150 000 \$CAN tout en répondant à la portée complète de la demande (c.-à-d. 14 ensembles) et de marquer 12 points pour R-3 sur les critères techniques en répondant aux 14 ensembles requis.

R1. a). Dans un essai ONU 38.3, les piles d'outils électriques au lithium sont classifiées comme de petites piles rechargeables (12 kg ou moins). Selon le tableau récapitulatif 38.3.3. de la sous-section 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères de l'Organisation des Nations Unies, les petites piles rechargeables avec protection contre la surcharge nécessitent 16 piles au total. Les piles du fabricant d'équipement d'origine (FEO) seront très probablement dotées d'une protection contre la surcharge nécessitant l'essai complet des 16 piles.

Comme l'indique l'annexe 1, disposition 3.2., et l'annexe 2, disposition 8.2, « Les 9 piles restantes seront stockées et utilisées au cas où l'une des piles utilisées pour les essais ne conviendrait pas ou serait expédiée au CNRC à Vancouver, en Colombie-Britannique, ou à Ottawa, en Ontario, au Canada. » Ces neuf (9) piles supplémentaires comprennent à la fois des échantillons en réserve et des piles pour d'éventuels essais.

Ainsi, 25 piles sont nécessaires pour chaque ensemble si chaque pile est protégée contre la surcharge.

Q2. b). À la page 9 de la demande de proposition, on peut lire sous MT-5 que le soumissionnaire « Le soumissionnaire doit être en mesure d'expédier des piles au lithium endommagées ou non pour des essais supplémentaires à Ottawa, Ontario, ou à Vancouver, Colombie-Britannique, Canada. ». [Nom de l'entreprise non précisé] et la plupart des parties ne peuvent pas renvoyer des piles endommagées/déficientes/testées à un fournisseur ou à un autre endroit en raison des directives de transport de la plupart des compagnies de transport et de la politique de l'entreprise [nom de l'entreprise non précisé]. Nous autorisons un représentant de la partie contractante (Transports Canada) à venir chercher les échantillons de [nom de l'entreprise non précisé] en Illinois aux États-Unis, où nous effectuerons les essais. Est-ce que Transports Canada peut envoyer un représentant pour approuver le ramassage de toute pile endommagée/déficiente/testée? Pour les piles non testées et non endommagées, il n'y a pas de problème puisque [nom de la société non précisé] peut les renvoyer.

A2. b). Au Canada, les piles endommagées ou défectueuses peuvent être transportées si toutes les conditions de la disposition particulière 137 sont respectées (<https://wwwapps.tc.gc.ca/saf-sec-sur/3/sched-ann/annexe2.aspx?page=&UN=&SP=137,137>). Veuillez noter ce qui suit :

- La condition (5) interdit le transport de piles « endommagées ou défectueuses qui sont susceptibles de se désassembler rapidement, de réagir dangereusement, de produire une flamme ou une augmentation dangereuse de la chaleur, [...] ». Nous ne demanderons pas de transporter des piles endommagées si elles ne respectent pas la condition (5).
- La condition (6), interdit le transport de ces piles par avion. Nous ne demanderons pas de transporter des piles endommagées par avion.

Aux États-Unis, les piles endommagées peuvent être transportées en vertu du titre 49 du Code of Federal Regulations (CFR) § 173.185 (f), si toutes les conditions de l'article 49 du CFR § 173.185 (f) sont respectées.

Le soumissionnaire est responsable de l'expédition des piles endommagées et non endommagées conformément à la réglementation.

Q3. c) À la page 9 de la demande de proposition, on indique sous MT-6 deux épreuves qui ne sont pas associées aux « piles de remplacement pour outils électriques » de la disposition 1.2, à savoir l'impact (ONU 38.3.4.6) et la décharge forcée (ONU 38.3.4.8). Ces deux épreuves ne s'appliquent qu'aux cellules de pile, et non aux blocs-piles fabriqués. Comme la proposition est très axée sur les piles d'outils électriques, [nom de la société non précisé] recommande de supprimer la référence à ces deux épreuves en vertu de l'ONU 38.3, car ils ne sont pas effectués sur un bloc-piles.

R3. c). L'annexe 1 indique précisément le type de pile à tester en tant que piles d'outils électriques. Conformément à l'ONU 38.3, les épreuves 38.3.4.6 et 38.3.4.8 ne sont pas requises. Toutefois, l'annexe 2 ne précise pas le type de pile. Si le type de pile choisi devait être une pile à une seule composante ou une pile à une seule cellule, les épreuves 38.3.4.6 et 38.3.4.8 seraient alors requises. On conservera ces épreuves à l'annexe 2 afin de donner un aperçu de l'étendue complète des travaux que le laboratoire doit effectuer.

Nous supprimerons les sections suivantes de l'annexe 1 de la demande de propositions afin d'éviter toute confusion :

- 3.4.8 Épreuve d'impact/écrasement (ONU 38.3.4.6).
- 3.4.10 Épreuve de décharge forcée (ONU 38.3.4.8).

Q4. d). Les pages 22 et 28 renvoient à l'ONU 38.3 « Sixième édition révisée avec corrections provenant de l'amendement 1 » publié en 2015 : https://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/ST_SG_AC.10_11_Rev6_E_WEB_-_With_corrections_from_Corr.1.pdf. [Nom de la société non précisé] recommande d'utiliser la dernière publication de l'ONU 38.3 « Septième édition révisée » publiée en 2019 :

https://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/manual/Rev7/Manual_Rev7_E.pdf.

Veillez également vous reporter au point « c. » ci-dessus ainsi qu'aux pages 23 et 28, car les impacts et les décharges forcées ne visent pas les piles de remplacement des outils électriques.

R4. d). Nous recommanderons au soumissionnaire d'utiliser soit l'ONU 38.3, Sixième édition révisée, amendement 1 ou l'ONU 38.3, Septième édition révisée, selon sa préférence.

Q5. e). Pour la page 23, disposition 3.5 et la page 28, disposition 8.5, voir également le point « b. » ci-dessus.

Au Canada, les piles endommagées ou défectueuses peuvent être transportées si toutes les conditions de la disposition particulière 137 sont respectées (<https://wwwapps.tc.gc.ca/saf-sec-sur/3/sched-ann/annexe2.aspx?page=&UN=&SP=137,137>). Veuillez noter ce qui suit :

- La condition (5) interdit le transport de piles « endommagées ou défectueuses qui sont susceptibles de se désassembler rapidement, de réagir dangereusement, de produire une flamme ou une augmentation dangereuse de la chaleur, [...] ». Nous ne demanderons pas de transporter des piles endommagées si elles ne respectent pas la condition (5).
- La condition (6), interdit le transport de ces piles par avion. Nous ne demanderons pas de transporter des piles endommagées par avion.

Aux États-Unis, les piles endommagées peuvent être transportées en vertu du titre 49 du Code of Federal Regulations (CFR) § 173.185 (f), si toutes les conditions de l'article 49 du CFR § 173.185 (f) sont respectées.

R5. e). Le soumissionnaire est responsable de l'expédition des piles endommagées et non endommagées conformément à la réglementation.